

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle !



Les dégâts occasionnés par les catastrophes naturelles ne sont pas assurables de façon traditionnelle. Les personnes sinistrées peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

CATASTROPHE NATURELLE

Pour bénéficier d'une indemnisation dans ce cadre, les personnes sinistrées doivent :

- **déclarer l'évènement auprès de leur assurance dans les 5 jours suivant le sinistre,**
- **solliciter le maire de leur commune pour qu'il transmette à la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au bénéfice de sa commune.**

La Préfecture adresse cette demande au ministère de l'intérieur, accompagnée d'éléments techniques.



Votre bien immobilier a souffert de la sécheresse (fissures) ! Venez le signaler en mairie !

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

